

**Zeitschrift:** Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

**Band:** 3 (1874)

**Rubrik:** Finances

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

arrêté, pour la même période, concernant la *comptabilité pour l'exploitation des tronçons du réseau*, ont été établis analogiquement au plan général et aux prescriptions réglementaires générales concernant la comptabilité. Il suffira donc que nous nous référerions à cet égard à ce que nous avons dit dans notre premier rapport.

L'état du personnel des organes de la Société et des fonctions supérieures de l'Administration centrale a subi une augmentation sensible durant l'exercice qui nous occupe.

Il a été nommé un *Traducteur de la Direction*, principalement pour la langue italienne, en la personne de M. Rocco Togni, de Grono (canton des Grisons), avec obligation de prêter son concours aussi pour les travaux du secrétariat.

La place de *Chef du bureau des tarifs* a été confiée à M. Charles Düggeli, d'Aesch (canton de Lucerne), et celle de *Chef du contrôle de l'exploitation*, à M. Rodolphe Weibel, de Rapperswyl (canton de Berne), Adjoint du Contrôle de l'exploitation du Jura-Berne.

Ont été nommés : comme *Chef de l'exploitation*, M. Frédéric Neumann, de Vienne, Chef du trafic et Remplaçant du Directeur de l'exploitation du chemin de fer du Vorarlberg, et comme son *Adjoint*, M. Oscar Züblin, de St. Gall; comme *Inspecteur de l'exploitation pour les lignes Biasca-Bellinzona et Bellinzona-Locarno*, M. Robert Mugglin, de Sursee, Remplaçant de l'Inspecteur de la gare à Lucerne; comme *Inspecteur de l'exploitation pour la ligne Lugano-Chiasso*, M. Aloïs Burri, de Schwarzenberg, Remplaçant de l'Inspecteur de la gare à Bâle; comme *Chef de l'économat*, M. J.J. Bächler-Heller, d'Egels-hofen, Directeur des Salines de Kaiseraugst, et comme *Chef-télégraphiste*, M. Jules Schäfer, de Berlin.

La place de *Chef de la traction* a été confiée à M. Jacob Stocker, de Buron, Ingénieur de la section des mécaniciens du Bureau technique central de la Compagnie du Gothard, et l'on a nommé comme son *Adjoint*, M. Frédéric Bezzola, de Comologno, Ingénieur de la section susindiquée du Bureau technique central.

En ce qui concerne les *bâtiments servant de bureaux pour l'Administration centrale*, nous avons seulement à mentionner que, dans celui de Lucerne, les locations ont cessé et que le bâtiment est entièrement occupé par les bureaux. Il en est ainsi depuis que, en prévision de l'ouverture des lignes tessinoises de plaine, on a dû créer les bureaux de la direction de l'exploitation. Le bâtiment de l'Administration à Lucerne, dont la toiture exigeait des réparations, a dû être couvert à neuf.

Pendant le dernier exercice, le *Conseil d'administration* a, dans 2 séances, pris 15 décisions, et la *Direction*, dans 124 séances, en a pris 2820.

#### IV. Finances.

La seconde assemblée générale des actionnaires de la Société du Gothard, réunie le 29 Juin 1874, a approuvé le *compte annuel du second exercice de la Société du Gothard*, comprenant l'année 1873, avec *bilan* au 31 Décembre 1873.

Dans le compte ci-annexé du troisième exercice, figure en recette une somme de fr. 6,871,148.— comme second versement sur le *capital-subvention* de 85 millions de francs. Cette somme se compose des deux montants ci-après :

1° Remboursement des dépenses effectives pour travaux exécutés au grand tunnel du Gothard durant la seconde année de construction, et fixées par la Commission internationale à la somme de . . . . .	fr. 3,723,000.—
2° Seconde annuité du tiers du capital-subvention payable en 9 annuités . . . . .	» 3,148,148.—
Ensemble . . . . .	fr. 6,871,148.—

Le calcul des dépenses effectuées pendant la seconde année de construction pour les travaux du tunnel du Gothard, a eu lieu de la même manière que pour la première année. Les paiements d'à-comptes faits par la Société à l'entrepreneur pendant la seconde année de construction pour approvisionnements de pierres préparées destinées à la maçonnerie de la voûte du tunnel, n'ont pas été portés en ligne de compte par la Commission internationale et, par conséquent, les dépenses effectives reconnues par la dite Commission pour les travaux du grand tunnel pendant la seconde année de construction, sont de fr. 300,000 environ au-dessous de nos chiffres.

Le Conseil fédéral a mis à notre disposition le 2 Novembre 1874 à la Caisse fédérale le montant susindiqué du second versement de subvention.

Le programme des dépenses à prévoir pour les travaux du grand tunnel pendant la troisième année de construction a été fixé par le Conseil fédéral sur la base de nos données sur l'avancement probable des travaux, de la manière suivante :

Tunnel achevé: 3300 mètres à fr. 3800 . . . . .	fr. 12,540,000.—
Tunnel inachevé: 1200 mètres à fr. 2500 . . . . .	» 3,000,000.—
	fr. 15,540,000.—
A déduire: Versement de subvention pour la 1 <sup>re</sup> année fr. 1,475,000.—	
» » » » 2 <sup>me</sup> année » 3,723,000.—	
	fr. 5,198,000.—
Budget pour la 3 <sup>me</sup> année . . . . .	fr. 10,342,000.—
Plus la 3 <sup>me</sup> annuité de . . . . .	» 3,148,148.—
Le versement de subvention pour la 3 <sup>me</sup> année s'élèvera donc probablement à fr. 13,490,148.—	

Le Conseil fédéral a soumis ce programme aux Etats, Cantons et Compagnies subventionnants, qui l'ont unanimement approuvé.

En présence des dépenses croissantes pour la construction du chemin de fer du Gothard et afin de mettre le montant du *capital-actions* versé mieux en rapport avec celui des obligations déjà émises, il a été décidé de faire appel d'un troisième versement de 20 % sur le capital-actions de notre Société. Nous aurons à parler, dans notre prochain rapport, de ce versement dont l'époque a été fixée au 31 Mars 1875.

La prise de la III<sup>me</sup> série du *capital-obligations*, s'élevant à 18 millions de francs, a été fixée comme on le sait au 31 Mai 1875. D'après la convention du 10 Octobre 1871 relative à la formation du capital de construction pour le chemin de fer du Gothard, il est réservé au Consortium avec lequel cette convention a été conclue, le droit « de prendre par anticipation sur chaque série des parties à sa

« convenance, mais non inférieures à 200,000 francs pendant l'année qui précède les termes fixés ». Il a été fait usage de ce droit d'anticipation, pendant l'exercice qui nous occupe, sur la III<sup>m</sup>e série du capital-obligations, pour une somme de fr. 4,000,000. 01.

Ainsi qu'il ressort du *compte annuel* ci-annexé, nous avons eu à disposer pendant l'exercice de 1874, des sommes suivantes :

Solde du précédent compte annuel . . . . .	fr. 33,238,541. 70.
Second versement de subvention. . . . .	» 6,871,148. —
Versement anticipé sur la III <sup>m</sup> e série d'obligations . . . . .	» 4,000,000. 01.
Produit net des comptes papiers, effets et intérêts, fermages, loyers et divers . . . . .	» 1,609,793. 55.
Total des recettes	fr. 45,719,483. 26.
Sur cette somme, il a été dépensé pendant l'exercice de 1874 . . . . .	fr. 30,410,977. —
y compris les paiements effectués pour installations au grand tunnel	
Le reste, soit . . . . .	fr. 15,308,506. 26.
consistait à la fin de l'exercice 1874 en :	
Papiers (dont 10 millions de francs déposés comme	
cautionnement entre les mains du Conseil fédéral)	fr. 15,619,370. 27
Effets . . . . .	» 2,254,120. 87
Débiteurs divers . . . . .	» 1,770,714. 07
Caisse . . . . .	» 126,341. 83
	fr. 19,770,547. 04.
A déduire: créiteurs divers . . . . .	» 4,462,040. 78.
	fr. 15,308,506. 26.

Il nous reste seulement à mentionner ici que les recettes et les dépenses provenant de l'exploitation des lignes tessinoises de plaine pendant la période du 6 au 31 Décembre 1874, doivent, à teneur du « Règlement concernant la comptabilité pour l'exploitation des tronçons du réseau du Gothard pendant la période de construction », être portées dans le compte d'exploitation de l'année 1875.

Le *produit net des papiers, effets et comptes d'intérêts* s'élève, pour l'exercice de 1874, à fr. 1,596,356. 57 soit 5,436<sup>o</sup>/<sub>o</sub> de la moyenne du capital de fr. 29,363,060 dont nous disposons. Cette proportion pour cent est à peu près la même que celle de l'année précédente, bien que le taux de l'escompte ait été en moyenne plus bas en 1874 qu'en 1873 et qu'on ait dû, en outre, durant l'exercice qui nous occupe, tenir disponibles des sommes considérables en chèques avec les banques ou en caisse pour les besoins croissants de la construction. Le résultat satisfaisant est principalement dû à ce que les montants de subvention qui nous avaient été versés vers la fin de 1873 ont pu être placés à des conditions avantageuses.

Les papiers déposés à la Caisse de notre Société par l'entrepreneur du grand tunnel comme *cautionnement*, lesquels représentaient au cours du jour le 31 Décembre 1874 une valeur de fr. 8,171,782.—, ont subi aussi pendant l'année 1874 de nombreux échanges, à l'occasion desquels nous avons continué à procéder d'après le principe indiqué dans notre précédent rapport.

Les cautionnements déposés à la Caisse de notre Société par les fonctionnaires et employés de l'Administration centrale et du service de l'exploitation, ainsi que par les entrepreneurs et les fournisseurs, représentaient à la fin de l'année 1874 une somme de fr. 2,045,678.—, savoir : fr. 791,368 en actes de cautionnement, fr. 1,241,810 en titres déposés, et fr. 12,500 en espèces.

La surveillance de ces cautionnements n'a pas peu occupé notre service financier.

## V. Construction de la ligne.

L'organisation du service technique n'a éprouvé aucun changement pendant l'exercice de 1874. Le personnel de la direction technique s'est accru en raison des besoins croissants imposés par la nécessité d'achever pour le terme voulu les lignes tessinoises de plaine, ainsi que par l'invitation adressée à la direction technique d'accélérer les études entreprises pour les autres lignes du réseau du Gothard. A la fin de l'année 1874, ce personnel se composait de 131 ingénieurs, architectes, géomètres et dessinateurs, auxquels il faut ajouter encore 57 personnes employées à titre de surveillants, écrivains, etc. Le total des fonctionnaires et employés attachés au service technique s'élevait donc à 188, dont 128 occupés du côté sud du Gothard, 23 sur le versant nord et 37 au bureau technique central. D'après la nationalité, on distinguait sur ce nombre total 96 suisses, 40 italiens, 37 allemands et 15 de divers pays.

En ce qui concerne les *travaux techniques préalables*, nous devons mentionner d'abord l'établissement d'ultérieures *normes de construction*.

Nous commencerons par les principes arrêtés pour les *terrassements et travaux d'art*. La convention relative à l'exécution du grand tunnel du Gothard se base, ainsi que nous l'avons déjà dit dans notre premier rapport, sur sept profils-types d'après lesquels, suivant la nature de la roche, le tunnel doit être exécuté par l'entrepreneur. Ces profils-types ont été, en suite de convention avec l'entrepreneur, complétés par deux autres, qui ont reçu l'approbation du Conseil fédéral. Pour la construction de l'aqueduc dans le tunnel, il a été établi divers principes. D'après ces principes, l'aqueduc à l'intérieur du tunnel devra avoir en minimum, même là où il n'y a pas d'eau, une section d'ouverture de 0<sup>m</sup>.50 sur 0<sup>m</sup>.50 ; la section maximum d'ouverture sera de 1<sup>m</sup> de largeur sur 0<sup>m</sup>.95 de hauteur. En outre, il est fixé que l'aqueduc, en tant qu'il n'aura pas plus de 0<sup>m</sup>.60 de largeur, sera couvert au moyen de dalles ; là où sa largeur exédera 0<sup>m</sup>.60 sans dépasser 0<sup>m</sup>.70, il sera facultatif à l'entrepreneur d'employer des dalles ou une voûte en maçonnerie ; cette dernière est en tout cas obligatoire là où l'aqueduc aura plus de 0<sup>m</sup>.70 de largeur. De 50 en 50 mètres, il sera pratiqué des puits en ciment, pour faciliter le nettoyage de l'aqueduc. En donnant son approbation à ces principes, le Conseil fédéral a décidé que du côté d'Airolo on appliquera d'abord la section maximum, qui sera maintenue jusqu'à ce que la galerie d'avancement ait traversé les couches sur lesquelles se trouve le lac Sella et qu'on ait acquis la certitude que les filtrations ne deviendront pas plus abondantes que jusqu'ici. Du côté de Göschenen, le Conseil fédéral laissait le choix soit de différer l'exécution de l'aqueduc jusqu'à ce que la galerie d'avancement ait pénétré sous la vallée d'Urseren, où il se pourrait qu'on rencontrât des filtrations, soit si l'on ne veut pas différer